

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 16 (1924)
Heft: 1

Artikel: Ouvriers du textile et journée de huit heures
Autor: Marti, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383500>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

geuse pour patrons et ouvriers. Souvent ce sont les installations techniques démodées qui sont la cause de ce que la production est minime. Zwingen, par exemple, avec de vieilles installations et 140 ouvriers ne produisait que 2½ millions de kilos de papier par an. Après l'acquisition de machines modernes et une augmentation du personnel de 40 ouvriers, la production passa à 7½ millions de kilos par an. Des expériences analogues furent faites dans d'autres maisons. C'est là la preuve que la réduction de la durée du travail n'est pas un obstacle à l'augmentation de la production.

Les ouvriers du papier étant la catégorie la plus mal placée jusqu'à la guerre, n'oublieront jamais ces temps de misère. Il est vrai que la semaine de 48 heures leur fut octroyée grâce aux luttes menées par d'autres organisations. Toutefois, ils ont prouvé jusqu'à maintenant qu'ils sont décidés à la défendre par tous les moyens à leur disposition. C'est pourquoi ils suivent attentivement tous les événements et seront sûrement, à l'heure du danger, armés de tous les arguments nécessaires. Ils sauront opposer un *Non* catégorique à la phraséologie des patriotes de toutes nuances préconisant l'introduction de la semaine de 54 heures. —



La semaine des 48 heures dans la reliure

Par H. Hochstrasser.

La semaine de 48 heures pour les ateliers de reliure a été fixée dans un contrat général de travail conclu le 6 juin 1919; à ce contrat suivait celui pour la branche de la reliure et du cartonnage dans les imprimeries et les lithographies, pour les fabriques de cartonnage et d'enveloppes, et dans la même année suivait une conclusion analogue pour les ateliers de reliure de la Suisse romande et du Tessin. Vu que dans un certain nombre de petits ateliers de reliure et particulièrement dans les fabriques de cartonnage, une journée de travail allant jusqu'à 10 heures était en vigueur, la conclusion de ces contrats amena une réduction sensible des heures de travail. Tous ces contrats de travail ne sont plus en vigueur depuis le 1er juillet 1923; mais, malgré cet état de choses et plusieurs tentatives de prolongation de la durée du travail, la semaine réduite est généralement respectée par les patrons. Il y a surtout deux maisons importantes qui cherchent à saboter la semaine de 48 heures: ce sont les lithographies et cartonneries Säuberlin & Pfeiffer et Klausfelder S. A., toutes les deux à Vevey. La semaine normale est bien de 48 heures, mais depuis plus de six mois la première de ces maisons fait des heures supplémentaires, arrivant à une semaine de 57 heures. Le personnel, excepté les typographes et les lithographes qui possèdent des contrats de travail, reçoit la majoration pour heures supplémentaires seulement à partir de la 52me heure. Ceci est la suite du manque de solidarité parmi le personnel du cartonnage et des auxiliaires, dont un tiers seulement est organisé. La semaine de 48 heures pourra-t-elle être maintenue? Oui, la conclusion d'un contrat de travail pour nos branches dans le Tessin le prouve. Ce contrat, entré en vigueur le 1er décembre 1923, fixe de nouveau la semaine de travail réduite d'une manière absolument définitive pour une année et demie. Si, jusqu'à présent, la Fédération des ouvriers relieurs et branches similaires n'est pas arrivée à la conclusion d'un nouveau contrat de travail pour la Suisse allemande, la cause réside dans le fait que les patrons espèrent que la votation fédérale apportera la semaine prolongée.



Ouvriers du textile et journée de huit heures

Par E. Marti.

Le problème de la journée de huit heures est particulièrement pour l'ouvrier du textile une question vitale. Nulle part, le préjudice dû à la durée de travail illimitée n'est aussi plausible que pour les ouvriers du textile et spécialement pour ceux de la branche du coton. La dégénération et la misère furent les conséquences pour enfants et adultes devant passer le jour entier et une bonne partie de la nuit auprès de leur machine. La réduction progressive de la durée du travail eut tout de suite une influence favorable sur l'état physique et culturel des ouvriers en cause. Au milieu du siècle passé, les ouvriers, inspirés par les patrons, s'opposaient à une réduction de la durée du travail. Peu à peu ils arrivèrent à reconnaître qu'une réduction dans une mesure rationnelle était une nécessité inévitable pour les ouvriers comme classe et pour chaque ouvrier en particulier. La force croissante des organisations contribua pour beaucoup à augmenter cette conviction. Ce qui avant la guerre était regardé comme un but lointain, ne devant être poursuivi que par un parti politique, a été considérablement rapproché par la grève générale, et cela aussi pour les ouvriers du textile. Les autorités fédérales promirent alors — devant le spectre de la révolution — d'étudier la réglementation légale de la journée de huit heures. L'idée de la journée de huit heures s'est ancrée dans le cœur de tous les ouvriers du textile, et cela est dû à la grève générale. Cependant, tous les efforts de la fédération furent nécessaires pour contraindre les patrons à donner satisfaction aux ouvriers au sujet de la semaine de 48 heures. Le 28 février 1919, le comité central de notre fédération adressa aux patrons de l'industrie chimique et du textile la revendication dûment motivée, exigeant l'application de la journée de huit heures, respectivement de la semaine de 44 heures avec le samedi après-midi libre. Le 5 mars de la même année eut lieu à Berne, sous la présidence du conseiller fédéral Schultess, une conférence des représentants des organisations syndicales ouvrières et patronales. M. Schultess chercha à ridiculiser la semaine de 44 heures et fit la proposition d'envisager provisoirement l'introduction de la semaine de 54 heures. Cette conférence fut suivie, sur l'invitation de la fédération patronale de l'industrie textile, d'une seconde conférence, qui eut lieu le 8 mars, mais n'aboutit à aucun résultat positif. Ces messieurs ne voulaient pas entendre parler de l'application immédiate de la semaine de 48 heures. De nouvelles négociations eurent lieu. Le 28 mars, la maison Rob. Schwarzenbach & Cie déclara être d'accord d'introduire la semaine de 48 heures à partir du 1er mai 1919. Elle fut la première dans cette voie. La firme Stünzi fils, à Horgen, suivit son exemple. La glace était rompue. Un ultimatum lancé par le comité central aux patrons décida enfin ceux-ci de faire des propositions pour la réduction de la durée du travail. La Fédération bâloise des fabricants de rubans de soie et les broderies de Lorraine prévirent l'application de la semaine de 48 heures pour le courant du mois d'avril. Les patrons de l'industrie de la soie, du coton et de la laine voulaient procéder par étapes à l'introduction de la semaine de 48 heures dans une période de deux à trois ans. Les industriels de la soie imitèrent l'exemple des fabricants de rubans et appliquèrent la semaine de 48 heures dans la première période de paye du mois de mai. Le marchandage des barons du coton et de la laine, ainsi que celui des magnats des soieries n'eut pas le don de plaire aux ouvriers. Ceux-ci désiraient une situation claire. Le congrès syndical d'Olten réclama

l'application de la semaine de 48 heures jusqu'au 1er mai au plus tard, sous peine de représailles en cas de non-acceptation. L'assemblée de Pâques de la Fédération des ouvriers du textile adopta le même point de vue et décida d'engager des négociations avec les industriels hésitants sur la base de la réalisation immédiate de la semaine de 48 heures. Ces messieurs cédèrent enfin et ouvrirent le chemin à l'introduction de la journée de travail réduite. Il résulte d'une enquête faite en août 1919, qu'à ce moment environ 80,000 ouvriers du textile jouissaient de cette conquête sociale. Le 1er janvier 1920, cet état de choses fut sanctionné par la Constitution fédérale.

Toutefois, les ouvriers du textile ne purent se réjouir longtemps de cette victoire. En effet, à l'horizon économique du pays apparaissaient les premiers nuages de la crise. Vers la fin de l'an 1920, le marché du travail commença à s'aggraver. La réaction releva la tête, oublia la peur éprouvée en 1918 et se prépara à reconquérir les positions perdues.

Après que la crise industrielle se fut aggravée de telle façon qu'elle commença aussi à exercer une influence néfaste sur l'effectif des organisations du textile, certains membres crurent le moment venu pour donner libre cours à leurs convoitises tenues en brides jusqu'alors. « Il faut produire à meilleur marché, si l'on veut faire prospérer l'économie publique. — C'est pourquoi il faut baisser les salaires et abroger la semaine de 48 heures! » Voilà le cri de ralliement des industriels du textile, lesquels ont réalisé des bénéfices considérables pendant les années de guerre. Ceux-ci trouvaient qu'il fallait, par un traitement « habile » des ouvriers, par la menace de congédiement, les amener à accepter des réductions de salaire, auxquelles devait succéder une prolongation de la durée du travail. Le 1er juin 1920, la Fédération des broderies de Lorraine avait déjà obtenu du Conseil fédéral une autorisation pour l'introduction de la semaine de 52 heures, ce qui provoqua un étonnement considérable parmi les ouvriers du textile. L'agitation des patrons pour la prolongation de la durée du travail eut comme conséquence générale, que le Département fédéral de l'économie publique, sur la base de l'article 41 de la loi des fabriques, prit en considération sans autre presque chaque requête patronale demandant une prolongation de la durée du travail de 48 à 52 heures, pour cas de « force majeure ». C'est ainsi que moins d'une année après sa mise en vigueur, la semaine de 48 heures était déjà sabotée, à Berne, par ces messieurs du gouvernement. Les patrons du textile ne voulaient rien se laisser ravir de leurs bénéfices; ainsi, à leur avis, la prolongation de la durée du travail était nécessaire. La motion présentée par le conseiller national Abt souleva une grande indignation parmi les ouvriers du textile. Dans le premier semestre 1921, eurent lieu dans toutes les sections des assemblées générales extraordinaires où il fut pris position contre la menace de prolongation de la durée du travail.

Néanmoins, les réactionnaires ne se laissèrent point intimider et poursuivirent inlassablement leur vilaine politique sociale. L'industrie de la broderie fut la première à ne plus reconnaître la semaine de 48 heures. Cela eut lieu en 1920, malgré que le peu de travail aurait pu être exécuté dans une journée réduite. En 1921 furent prises de toutes parts les mesures de défense contre la prolongation de la durée du travail. La majorité des membres organisés et non organisés s'est prononcée dans une votation générale pour confier à la Fédération suisse des ouvriers du textile la charge de prendre toutes les mesures de défense utiles contre la prolongation de la durée du travail. Parmi les luttes défensives engagées dans la suite contre la prolonga-

tion de la durée du travail, la grève des tisserands de Weinfelden est digne d'être mentionnée. Elle commença le 22 juin 1922 et se termina le 11 octobre, après une résistance opiniâtre, par l'ajournement de la prolongation en cause. Une série de luttes défensives, notamment dans l'industrie du coton, ensuite dans celle de la soie, prouvent quel prix la classe ouvrière attache à la semaine de 48 heures. En effet, le grand nombre de femmes mariées occupées dans l'industrie du textile ne pourrait renoncer aux avantages qu'elles retirent de la journée réduite. Le temps gagné leur est très précieux pour l'accomplissement de leurs devoirs domestiques. Les femmes aussi bien que les hommes travaillant dans le textile sont habitués maintenant à être traités comme des créatures humaines et se sentent membres d'une famille et ne voudront plus être traités comme des bêtes de somme. Ils ont appris à estimer la semaine de 48 heures comme un éminent facteur moral. C'est pour cette raison qu'ils voteront avec enthousiasme contre la prolongation de la durée du travail.



Le mouvement relatif à la durée du travail dans la Fédération suisse des typographes

Par R. Goldemann.

La Fédération suisse des typographes étant une des plus vieilles organisations syndicales de la Suisse, s'est posé comme devoir depuis sa constitution, de défendre les intérêts économiques de ses membres et d'améliorer leur situation sociale. Dans la période antérieure à la fondation de la fédération, la situation des ouvriers de l'imprimerie était précaire. Cette profession souffrait d'une concurrence déloyale. La question d'apprentissage était réglée d'une manière défectueuse. En conséquence, il était payé des salaires de famine. Le salaire des typographes aux pièces variait de 11 à 25 francs par semaine pour un travail journalier de 11 à 14 heures; ils devaient souvent travailler le dimanche, et il arrivait fréquemment que des heures supplémentaires dussent être faites.

Le premier mouvement entrepris dans le but de modifier cet état de choses regrettable est parti de Berne, où s'était fondée, en 1843, une société typographique. Toutefois, celle-ci s'occupait davantage de créer des occasions de récréation à ses membres que de défendre leurs intérêts. Lorsque la révolution de 1848 mit les esprits en effervescence, la société des ouvriers imprimeurs de Berne entreprit la tâche de faire régler les conditions de travail dans les imprimeries de la Suisse. Le 8 juillet 1848, elle donna connaissance aux maîtres imprimeurs de Berne de ses revendications au nom des typographes de Berne. Dans le préambule de cette requête se trouvait énoncé le but de la société des ouvriers imprimeurs. Celui-ci consistait dans le « règlement des conditions de travail dans les imprimeries de la Suisse et, notamment, la fixation de salaires permettant aux ouvriers de gagner leur pain dans une journée de 10 heures ».

Les revendications consignées dans 46 articles, en vue de la conclusion d'un tarif conventionnel, portent l'empreinte d'une grande clairvoyance et d'une juste appréciation des exigences du métier, ainsi que de la situation des typographes. On ne s'efforçait pas rien qu'à améliorer les salaires, mais aussi les conditions d'apprentissage, et il était exigé « une durée journalière de travail de 10 heures en toute saison ». Malheureusement, ces belles revendications restèrent à l'état de projet. Pour les patrons, c'était là quelque chose de

Tchécoslovaquie. Nous tirons d'un rapport du Conseil syndical tchécoslovaque sur le mouvement des membres et sur la situation financière des organisations syndicales dans la République tchécoslovaque ces renseignements:

Sous l'influence du travail de division entrepris par les communistes, les syndicats eurent beaucoup à souffrir. Dix fédérations se sont retirées de la Centrale syndicale de Prague en 1922: cordonniers, ouvriers des transports, du cuir, du bâtiment, du bois, gantiers, servantes, ouvriers des fabriques de produits chimiques, charpentiers et céramistes. Dans la plupart de ces métiers, les ouvriers restés fidèles à la centrale se sont immédiatement reconstitués en fédération, de sorte que dix nouvelles fédérations lui ont donné leur adhésion. Les trois organisations centrales des typographes ont constitué une fédération unique.

La centrale nationale comptait à la fin de 1921 cinquante fédérations avec 650,601 membres. A la fin de 1922, il en restait 48 avec 388,394 membres, dont 317,344 hommes (81,71 %) et 70,950 femmes (18,29 %).

Il a été dépensé pour des grèves 11,202,688 couronnes (l'année précédente 6,561,238 couronnes), pour lock-outs 1,639,560 couronnes (l'année précédente 1,402,282 couronnes). Pour l'administration et l'éducation, il a été versé 25,173,748 couronnes; de cette somme, il revient à des buts purement éducatifs (revues, brochures, conférences, bibliothèques) 6,363,697 couronnes). Les services de secours ont nécessité en tout une dépense de 34,709,873 couronnes (l'année précédente 27,665,062 couronnes). Les fédérations affiliées occupaient dans l'année du rapport 260 employés, dont 194 hommes et 66 femmes.

Bibliographie

Un nouvel annuaire de la Fédération syndicale internationale. Dans quelques semaines paraîtra une nouvelle publication considérable de la F. S. I.: son Annuaire statistique de 1923/24. Cet ouvrage, qui comportera environ 200 pages, poursuit deux buts: 1^o servir de source d'informations en donnant tous les noms et toutes les adresses des Unions affiliées à la F. S. I. et des secrétariats professionnels internationaux; 2^o servir de manuel statistique montrant le progrès et le développement des organisations syndicales les plus considérables du monde, indiquant le nombre de femmes organisées et leur proportion comparée aux syndiqués hommes. Il donnera aussi les effectifs totaux de presque toutes les organisations affiliées et leur situation financière.

L'importance de cet ouvrage engagera tous ceux que la vie sociale actuelle intéresse, à se le procurer. Il est en vente en Suisse à la Librairie coopérative de La Chaux-de-Fonds.

Nos jeunes filles et le choix d'une profession. Selon le vœu de nombreux éducateurs et éducatrices, la Commission centrale des apprentissages de l'Union suisse des Arts et Métiers a publié, avec la collaboration d'hommes d'expérience, des directions pour les parents et les autorités scolaires et tutélaires. Cet opuscule, intitulé: *Nos jeunes filles et le choix d'une profession*, par Gertrude Krebs, maîtresse d'école ménagère, l'auteur bien connu des «Conseils pour jeunes filles suisses», doit être envisagé comme particulièrement utile à notre époque où le choix d'une profession a la plus grande importance pour la vie économique de notre peuple. Il donne un court aperçu de toutes les professions qui conviennent pour le sexe féminin avec leurs exigences

et leurs possibilités d'activité lucrative et tient compte notamment des conditions de notre pays. Cette brochure devrait donc être répandue partout et surtout recommandée aux parents, aux membres du corps enseignant et aux commissions d'école.

Elle forme le 15me cahier de la *Bibliothèque suisse des Arts et Métiers*, qui paraît chez Büchler & Cie, à Berne. Elle coûte 30 centimes et, par quantités de 10 exemplaires, 15 centimes.

Errata

L'article paru dans la *Revue syndicale* du 1er janvier: «Ouvriers du textile et journée de huit heures» est dû à la plume de Giacomo Wolf, secrétaire de la Fédération suisse du textile. C'est par erreur qu'il a été attribué à son collègue, le camarade Marti.

A nos lecteurs

Un supplément est ajouté au présent numéro pour recommander l'abonnement au «Mouvement syndical international».

La rédaction.

Situation du chômage à fin décembre 1923

Industries	Chômeurs		Secourus
	totaux	partiels	
Alimentation et boissons	491	583	74
Vêtement et cuir	543	701	39
Bâtiment et peinture	5,609	119	37
Bois et verre	499	6	12
Textile	2,220	5,536	840
Arts graphiques et papier	575	54	74
Métallurgie, électricité	3,078	4,111	720
Horlogerie, bijouterie	1,261	359	797
Commerce	1,736	26	454
Hôtels, cafés, pensions	1,123	2	—
Autres professions	2,990	833	140
Personnel sans connaiss. prof.	6,748	470	1,227
Total pour la Suisse	26,873	12,800	4,414
Total octobre 1923	24,013	14,662	3,397
» août 1923	22,554	13,507	3,655
» juin 1923	25,583	13,585	4,979
» mai 1923	30,288	15,640	7,900
» avril 1923	35,512	17,767	11,015
» février 1923	52,734	21,791	21,856
» décembre 1922	53,463	20,429	21,420
» octobre 1922	48,218	21,585	16,581
» août 1922	51,789	25,538	16,467
» juin 1922	59,456	30,629	23,242
» avril 1922	81,868	39,249	41,013
» février 1922	99,541	46,701	56,057
» décembre 1921	88,967	53,970	47,367
» octobre 1921	74,238	59,835	39,072
» août 1921	63,182	74,309	33,782
» juin 1921	54,650	80,037	31,276
» avril 1921	47,949	95,374	27,280
» février 1921	41,549	84,653	20,098
» décembre 1920	17,623	47,636	6,045